



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 212-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.478

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Autoriser les chemins de randonnée sur les routes agricoles

Régulièrement, lors de la planification ou de la réfection de routes agricoles, des conflits émergent en rapport avec le réseau de chemins de randonnée. Le problème en particulier, c'est lorsqu'il faut déplacer le tracé d'un chemin de randonnée alors qu'il a déjà été consolidé. Dans l'optique d'une utilisation respectueuse des terres cultivées, il est important que les activités de loisirs soient également possibles sur un chemin consolidé et qu'il ne soit pas nécessaire d'aménager un autre chemin ou une autre route pour la randonnée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que faire pour améliorer le dialogue entre l'AIC et les communes ?
2. Comment se déroule la procédure d'adoption du plan sectoriel ? La population avait-elle eu voix au chapitre à l'époque ?
3. Comment pourrait-on faire pour améliorer le dialogue entre la population / les personnes concernées et les exploitantes et exploitants ?

Motivation de l'urgence : la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Le mot d'ordre est : plus de flexibilité pour les communes.

Destinataire

– Grand Conseil